



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 septembre 2025
Français
Original : anglais

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution [2756 \(2024\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 31 octobre 2025 et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental avant la fin du mandat de la Mission, le présent rapport rend compte des faits nouveaux survenus depuis la publication, le 1^{er} octobre 2024, du précédent rapport ([S/2024/707](#)) et décrit la situation sur le terrain, l'état d'avancement du processus politique concernant le Sahara occidental, l'application de la résolution [2756 \(2024\)](#), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission et les mesures prises pour les surmonter.

II. Faits nouveaux récents

2. La situation au Sahara occidental a continué d'être marquée par des tensions et des hostilités de faible intensité entre le Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO). La reprise d'un dialogue international a contribué aux efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à faire avancer le processus politique sous la conduite de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Staffan de Mistura, 50 ans après le début du conflit.

A. Principaux faits nouveaux

3. Le 4 octobre 2024, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu deux arrêts confirmant un arrêt prononcé par le Tribunal en 2021, dans lesquels elle a estimé que les accords commerciaux en matière de pêche et de produits agricoles signés en 2019 par l'Union européenne et le Maroc avaient été conclus de manière illicite par l'Union. La Cour a jugé que le peuple du Sahara occidental n'avait pas consenti aux accords, et que ceux-ci avaient donc été conclus en méconnaissance des principes d'autodétermination et de l'effet relatif des traités.

4. Dans un communiqué publié le même jour par le Ministère des affaires étrangères, le Maroc a déclaré qu'il « ne se considér[ait] aucunement concerné par la décision », estimant que celle-ci contenait « des errements juridiques » et « des



erreurs de fait suspectes ». Le même jour, le Front POLISARIO a publié une déclaration dans laquelle il s'est félicité que la Cour ait rappelé que « le Sahara occidental dispose d'un statut séparé et distinct » et que le « peuple sahraoui constitue un sujet de droit international tiers aux relations [Union européenne]-Maroc, dont le consentement est incontournable ».

5. Le 31 octobre, dans une déclaration publiée au sujet de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2756 (2024), bien accueillie, le Ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, Nasser Bourita, a souligné « les soutiens croissants de membres permanents du Conseil de sécurité et de pays influents à la marocanité du Sahara et à l'Initiative marocaine d'autonomie ». Le même jour, le Front POLISARIO a affirmé dans un communiqué de presse que le plan de règlement ONU-Union africaine était « le seul cadre de référence d'[une] solution que les deux parties ont solennellement accepté ».

6. Le 6 novembre, le Roi Mohammed VI a fait un discours à l'occasion du quarante-neuvième anniversaire de la Marche verte, dans lequel il a salué « le large soutien à la Proposition d'Autonomie ». Le 7 novembre, dans un communiqué officiel, le Front POLISARIO a déclaré que ce discours allait « contre la légitimité internationale et les résolutions des Nations Unies et de l'Union africaine ».

7. Le 26 février 2025, dans un discours fait à l'occasion du quarante-neuvième anniversaire de la proclamation de la « République arabe sahraouie démocratique », le Secrétaire général du Front POLISARIO, Brahim Ghali, a souligné « la détermination du peuple sahraoui à préserver ses droits, sa terre et son droit à l'autodéfense, couplée à sa résilience légendaire depuis plus d'un demi-siècle ».

8. Dans une déclaration publiée le 8 avril 2025 lors de la visite du Ministre marocain des affaires étrangères à Washington, le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, Marco Rubio, a réaffirmé que son Gouvernement reconnaissait « la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental ». Il a exhorté « les parties à engager sans retard des pourparlers en utilisant le plan d'autonomie du Maroc comme seul cadre » et noté que les États-Unis « faciliter[aient] la réalisation de cet objectif ». Le 9 avril, le Front POLISARIO a publié une déclaration dans laquelle il a exprimé son « profond regret » à ce sujet et réaffirmé qu'il rejetait toute solution s'inscrivant « en dehors du cadre de la légalité internationale ».

9. Dans un communiqué conjoint publié le 1^{er} juin 2025 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Maroc, le Royaume-Uni a estimé que le plan marocain d'autonomie posait « les fondements les plus crédibles, viables et pragmatiques d'un règlement durable du différend » et s'est dit disposé à « apporter son soutien actif à l'Envoyé personnel et aux parties et à dialoguer avec elles » en vue de trouver une solution. Dans une déclaration publiée le même jour, la « République arabe sahraouie démocratique » a fait part de « son profond regret » et de « sa déception » à ce sujet, tout en notant que le Royaume-Uni ne reconnaissait aucune souveraineté marocaine sur le territoire. Le Ministère des Affaires étrangères de l'Algérie a également publié un communiqué dans lequel le pays « regrett[ait] le choix fait par le Royaume-Uni d'apporter son soutien au plan d'autonomie marocain ».

10. Dans une lettre datée du 1^{er} juillet adressée au Secrétaire général, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté en détail des initiatives prises par le Maroc pour promouvoir le développement socioéconomique à l'ouest du mur de sable, notamment pour améliorer les infrastructures et les services essentiels tels que l'eau potable, les routes, l'électricité, la santé et l'éducation. Le Maroc a également continué d'organiser des manifestations diplomatiques, culturelles et sportives sur le territoire. Selon un recensement national effectué par les autorités marocaines en septembre 2024 qui a

couvert le territoire situé à l'ouest du mur de sable, la population de cette partie du territoire est passée d'environ 450 000 à 600 000 habitants depuis le recensement précédent, effectué en 2014.

11. Le 29 juillet, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la Fête du trône, célébrée chaque année, le Roi Mohammed VI a déclaré être « pouss[é] davantage à la recherche d'une solution consensuelle qui sauve la face à toutes les parties, où il n'y aura ni vainqueur ni vaincu ». Il y a également exprimé « la disposition du Maroc à un dialogue franc et responsable ; un dialogue fraternel et sincère » concernant les relations avec l'Algérie. Le 30 juillet, dans une déclaration, le Front POLISARIO a affirmé que la seule solution « où il n'y a ni vainqueurs ni vaincus » est une « solution démocratique conforme à la légitimité internationale qui reconnaît le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance ».

12. Dans une lettre datée du 20 août adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général du Front Polisario a rappelé les arrêts rendus par la Cour de justice de l'Union européenne (voir par. 3) dans lesquels celle-ci a affirmé « l'illégalité » des activités économiques menées par le Maroc dans le territoire. Il y a précisé que ces activités « empêchaient le peuple sahraoui d'exercer son droit à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance ».

B. Situation sur le terrain

13. La MINURSO a continué de recevoir des informations selon lesquelles le Front POLISARIO aurait tiré en direction d'unités de l'Armée royale marocaine stationnées le long du mur de sable ou à proximité, et l'Armée royale marocaine aurait mené des frappes à l'aide de drones aériens à l'est du mur de sable.

14. La plupart des tirs à l'ouest du mur de sable signalés à la MINURSO par les parties sont restés concentrés dans la région nord, près de Mahbas. La MINURSO n'a pas été en mesure de confirmer directement le nombre et le lieu de plus de la moitié des tirs signalés, et leurs conséquences ont continué de faire l'objet d'affirmations divergentes par les parties. À la demande de l'Armée royale marocaine et sous son escorte, la MINURSO a continué de visiter des lieux où des tirs se seraient produits à proximité du mur de sable et, dans la plupart des cas, a observé des traces de munitions de mortier explosées. La plupart des tirs confirmés par la MINURSO sont tombés dans des zones reculées et n'ont pas causé de dégâts importants.

15. Le 9 novembre 2024, des tirs ont eu lieu dans la ville de Mahbas, non loin d'une zone où étaient organisées des commémorations civiles à l'occasion du quarante-neuvième anniversaire de la Marche verte. Aucune victime n'a été déplorée. Le 11 novembre, la MINURSO a enquêté sur place et a observé les débris de quatre roquettes à 800 mètres du marché local, situé à 350 mètres environ d'une unité de l'Armée royale marocaine. Dans une lettre adressée au Secrétaire général le 12 novembre, le Représentant permanent du Maroc a déclaré que le Maroc se réservait le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugerait appropriées pour mettre fin aux menaces et agressions visant son intégrité territoriale, dans le plein respect de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

16. Le 6 avril 2025, un projectile de 155 millimètres tiré par l'Armée royale marocaine a atterri à 2 kilomètres environ du site opérationnel d'un partenaire de réalisation de la lutte antimines de la MINURSO à Tifariti. Il n'y a eu aucune victime ni aucun dégât matériel. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO et le Commandant de la force de la MINURSO se sont mis en rapport avec le Coordonnateur marocain et le Commandant de la zone Sud de l'Armée royale marocaine pour, respectivement, faire part de leur inquiétude et demander à l'Armée de s'abstenir de procéder à des tirs à proximité des sites

d'activités en cours de la MINURSO. Le 7 avril, l'Armée royale marocaine a réagi en renouvelant les assurances de sécurité pour « l'ensemble du personnel de la MINURSO » et en indiquant que des instructions supplémentaires avaient été données aux officiers de liaison de l'Armée pour qu'ils coordonnent les activités avec les bases d'opérations de la Mission.

17. Le 27 juin, quatre explosions de roquettes ont eu lieu près de la base d'opérations de la MINURSO à Smara, dont une à environ 200 mètres de la base d'opérations. Il n'y a pas eu de victimes mais c'était la première fois depuis la reprise des hostilités en 2020 que de tels faits se produisaient aussi près d'installations de la MINURSO. La Mission a établi que quatre roquettes hautement explosives de 122 millimètres avaient été tirées à une distance de 40 kilomètres environ à l'est du mur de sable.

18. Le Représentant spécial du Secrétaire général et le Commandant de la force ont chacun adressé une lettre au Front POLISARIO pour manifester leur profonde préoccupation comme suite à ces faits et demander la cessation des hostilités. En réponse, le 28 juin, le Coordonnateur du Front POLISARIO auprès de la MINURSO a réaffirmé que le Front POLISARIO était « attaché à la sûreté et à la sécurité des observateurs militaires et du personnel de la MINURSO » sans endosser ou nier la responsabilité de ces faits. Le même jour, le Commandant de la zone Sud de l'Armée royale marocaine a écrit au Commandant de la force de la MINURSO, qualifiant les faits d'« acte criminel et terroriste [perpétré] par les milices [du Front POLISARIO] ».

19. Par ailleurs, la MINURSO a continué d'enquêter sur les frappes aériennes et autres qui auraient eu lieu à l'est du mur de sable, en coordination avec le Front POLISARIO et avec l'aide technique du Service de la lutte antimines. Deux des frappes faisant l'objet d'une enquête ont fait des victimes civiles et toutes ont causé des dégâts matériels.

20. Le 15 octobre 2024, la MINURSO a enquêté sur un tir d'artillerie effectué par l'Armée royale marocaine dans la région de Mijek et a été informée par des témoins locaux que trois personnes étaient décédées – deux de nationalité mauritanienne et une de nationalité soudanaise. D'après les informations reçues, les trois étaient orpailleurs. Le 16 mai 2025, la MINURSO a enquêté sur une attaque de drone dans la région de Mijek. Elle a observé la destruction d'un véhicule et a été informée par des témoins locaux que deux orpailleurs mauritaniens étaient morts. Elle a enquêté sur huit autres sites où des frappes de drones avaient eu lieu. À chaque fois, la MINURSO a observé que des véhicules avaient été endommagés et a été informée par des témoins locaux qu'il n'y avait pas eu de morts.

21. Au cours de la période considérée, il a été fait état de neuf autres frappes de drones contre les forces militaires du Front POLISARIO dans les médias locaux ; il y aurait eu 28 victimes : 21 morts et 7 blessés. La plupart des frappes de drone signalées ont eu lieu dans la région sud-est, près de Mijek, où l'orpillage est également pratiqué. Le Front POLISARIO n'a pas autorisé la MINURSO à enquêter sur ces faits présumés. En mars et mai 2025, des représentants du Gouvernement mauritanien ont publié des déclarations dans lesquelles ils demandaient aux citoyens mauritaniens de ne pas se livrer à « l'exploration aurifère en dehors des frontières du pays ... en raison des risques que cela [pouvait] comporter pour leur vie ».

22. Dans une lettre datée du 18 juin 2025 adressée au Représentant spécial, le Représentant du Front POLISARIO à New York et Coordonnateur auprès de la MINURSO a déclaré que « des éléments tendaient à montrer que les [forces armées] marocaines utilis[aient] également des armes thermobariques interdites au niveau international », ce qui constituait un « acte d'agression contre le peuple sahraoui ». De son côté, le Représentant permanent du Maroc a, dans une lettre datée du 9 juillet adressée au Secrétaire général, fait savoir que « la présence d'éléments [armés] du

[Front POLISARIO] a[vait] été confirmée » sur des sites d'orpaillage à l'est du mur de sable et déclaré que le Front POLISARIO « faisait savoir que ces sites étaient exclusivement réservés aux civils ».

23. Entre janvier et mars 2025, la MINURSO a observé que le Maroc avait achevé la construction d'une route qui n'était pas encore officiellement ouverte. D'une longueur d'environ 93 kilomètres, cette route reliant la ville de Smara à la Mauritanie de l'autre côté du mur de sable devrait offrir un deuxième point de passage supplémentaire entre le territoire et la Mauritanie, comme Guerguerat. Le 19 février, lors d'une rencontre avec le Commandant de la force de la MINURSO à Agadir, le Commandant de la zone Sud de l'Armée royale marocaine a déclaré que la route serait à l'usage des civils et était sans rapport avec les opérations de l'Armée.

III. Point sur le processus politique

24. Au cours de la période considérée, l'Envoyé personnel a continué d'engager des consultations sur la question du Sahara occidental avec le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie ainsi qu'avec des membres du Conseil de sécurité, des membres du Groupe des Amis pour le Sahara occidental et d'autres acteurs intéressés en vue de faire progresser le processus politique de manière constructive.

25. En 2024, l'Envoyé personnel s'est entretenu avec des acteurs régionaux, notamment les Ministres marocain, mauritanien et algérien des affaires étrangères à New York, en marge de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre, et les dirigeants du Front POLISARIO à Rabouni le 3 octobre.

26. Le Ministre marocain des affaires étrangères a souligné que l'autonomie sous souveraineté marocaine était toujours « l'objectif ultime, pas le point de départ du processus ». Selon lui, l'initiative marocaine d'autonomie de 2007 devrait être le cadre de négociations auxquelles participeraient le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie, en plus du Maroc. L'Envoyé personnel lui a rappelé que le Conseil de sécurité, dans sa résolution [2703 \(2023\)](#), avait demandé à toutes les parties d'élaborer leurs positions et d'éviter de poser des conditions préalables.

27. Le Secrétaire général du Front POLISARIO a réaffirmé que les dispositions de la Charte et du droit international concernant l'autodétermination devaient être pleinement appliquées et que le peuple du Sahara occidental devrait être en mesure de déterminer son propre avenir et l'avenir du territoire sans qu'aucune autre partie prenante ne puisse l'en empêcher. L'Envoyé personnel a rappelé que le Conseil de sécurité avait vivement encouragé toutes les parties à avoir des échanges « dans un esprit de réalisme et de compromis » [voir la résolution [2703 \(2023\)](#)].

28. Le Ministre algérien des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, Ahmed Attaf, a continué de soutenir les positions exprimées par le Front POLISARIO, tout en insistant sur le fait que son pays ne se considérait pas comme une partie au conflit. Le Ministre mauritanien des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Mauritaniens de l'extérieur, Mohamed Salem Ould Merzoug, a réaffirmé la position de neutralité positive de son Gouvernement.

29. En 2025, l'Envoyé personnel a poursuivi le dialogue avec tous les intéressés. Il s'est rendu à Rabat le 24 mars pour rencontrer le Ministre marocain des affaires étrangères, à Nouakchott le 3 avril pour rencontrer le Président de la Mauritanie, Mohamed Ould El-Ghazouani, et le Ministre mauritanien des affaires étrangères, à Rabouni le 5 avril pour rencontrer le Secrétaire général du Front POLISARIO et à Alger le 14 janvier et le 6 avril pour rencontrer le Ministre algérien des affaires

étrangères. Il a également mené d'autres consultations à Bruxelles avec les Ministres algérien et mauritanien des affaires étrangères, le 20 mai, et avec des représentants du Front POLISARIO, le 22 mai. Il a de nouveau rencontré des représentants du Front POLISARIO à Londres le 5 août.

30. En mars, le Ministre marocain des affaires étrangères a assuré à l'Envoyé personnel que son Gouvernement attachait de l'importance au processus sur le Sahara occidental mené par l'ONU, soulignant que seule l'Organisation pouvait conférer une légitimité à une solution. L'Envoyé personnel a rappelé qu'il importerait que le Maroc prenne part à des discussions approfondies avec tous les acteurs concernés au sujet des options proposées par les parties.

31. Le Secrétaire général du Front POLISARIO a déclaré que le Front POLISARIO était prêt à entamer des discussions bilatérales avec le Maroc facilitées par l'ONU. À l'occasion de cette rencontre, l'Envoyé personnel lui a rappelé l'importance que l'Organisation attachait au rétablissement d'un cessez-le-feu.

32. Le Ministre algérien des affaires étrangères a déclaré que son Gouvernement restait favorable à des pourparlers directs entre le Maroc et le Front POLISARIO, sous l'égide de l'ONU et en présence de l'Algérie et de la Mauritanie. Le Président de la Mauritanie et le Ministre mauritanien des affaires étrangères craignaient toujours une plus forte déstabilisation de la situation régionale et ont déclaré être prêts à continuer de soutenir le processus politique.

33. En septembre, l'Envoyé personnel a engagé des consultations avec tous les intéressés avant que le Conseil de sécurité n'entende son exposé semestriel en octobre. Il a rencontré le Ministre algérien des affaires étrangères les 16 et 24 septembre, le Secrétaire général du Front POLISARIO le 21 septembre, le Ministre marocain des affaires étrangères le 22 septembre et le Ministre mauritanien des affaires étrangères le 24 septembre. Ces rencontres ont eu lieu dans la région et en marge de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale à New York.

34. L'Envoyé personnel a également continué d'engager des consultations avec des interlocuteurs internationaux divers, notamment avec : le Sous-Secrétaire d'État parlementaire du Royaume-Uni le 18 septembre 2024 et le 5 août 2025 et d'autres hauts responsables britanniques le 1^{er} avril 2025 à Londres ; le Ministre français de l'Europe et des affaires étrangères, Jean-Noël Barrot, le 11 septembre 2025 et d'autres hauts responsables français à Paris le 20 septembre 2024 ; de hauts responsables italiens à Rome le 25 février et le 20 juin 2025 ; la Secrétaire d'État slovène aux affaires multilatérales à Ljubljana le 5 mars ; la Sous-Secrétaire d'État par intérim aux affaires politiques des États-Unis d'Amérique à Washington le 10 avril et le Conseiller principal du Président pour l'Afrique, Massad Boulos, le 5 septembre 2025 ; le Vice-Ministre russe des affaires étrangères, Sergey Vershinin, à Moscou le 18 septembre. Lors de ces rencontres et échanges, les interlocuteurs et interlocutrices de l'Envoyé personnel ont dit apprécier l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour faciliter une solution politique à la question du Sahara occidental.

35. Conformément aux résolutions [2703 \(2023\)](#) et [2756 \(2024\)](#) du Conseil de sécurité, l'Envoyé personnel a tenu le Conseil informé lors de consultations tenues le 16 octobre 2024 et le 14 avril 2025. À ces deux occasions, les membres du Conseil ont largement soutenu l'Envoyé personnel dans ses efforts. À New York, il a rencontré des représentants et représentantes du Maroc, du Front POLISARIO, de l'Algérie, de la Mauritanie et des membres du Conseil ainsi que de hauts fonctionnaires de l'ONU.

IV. Activités de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

A. Activités opérationnelles

36. Au 31 août 2025, la composante militaire de la MINURSO comptait 150 membres, dont 38 femmes. La MINURSO a poursuivi ses efforts visant à améliorer la parité femmes-hommes : les femmes représentent 20 % des observateurs militaires et 30 % du contingent médical fourni par le Bangladesh.

37. Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, la MINURSO a effectué des patrouilles terrestres couvrant environ 364 440 kilomètres.

38. À l'ouest du mur de sable, la Mission a effectué 7 723 visites dans des quartiers généraux, unités, sous-unités, points d'appui et postes d'observation de l'Armée royale marocaine. Le Maroc a continué de conseiller aux observateurs militaires des Nations Unies de ne pas visiter d'unités avancées sans escorte de l'Armée pour des questions de sûreté et de sécurité. La MINURSO a continué d'effectuer des patrouilles dans certaines zones situées le long du mur de sable où aucun échange de tirs n'a été signalé par les parties.

39. Entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025, la Mission a effectué 141 vols de reconnaissance aérienne à l'ouest du mur de sable. Pour des raisons de sûreté et de sécurité, ces vols ont continué d'être effectués à une distance minimale de 5 kilomètres du mur de sable.

40. Entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025, l'Armée royale marocaine a signalé à la MINURSO 142 faits impliquant des tirs contre ses unités stationnées le long du mur de sable ou à proximité, dont 50 % environ dans la région de Mahbas. Au cours de la même période, la MINURSO a effectué 58 patrouilles d'enquête pour se rendre sur les lieux où se seraient produits des faits signalés (354 sites au total). La MINURSO n'a pas enquêté sur d'autres faits car les points d'impact n'avaient pas pu être déterminés ou se trouvaient dans la zone de séparation à l'est du mur de sable.

41. À l'est du mur de sable, la MINURSO a continué d'effectuer des patrouilles terrestres deux fois par semaine, accompagnée par le Front POLISARIO, qui a continué de limiter les mouvements des patrouilles terrestres de la MINURSO à un rayon de 20 kilomètres à partir de chaque base d'opérations. À Tifariti et à Mijek, les patrouilles terrestres de la MINURSO ont été limitées à des itinéraires spécifiques approuvés. Le Front POLISARIO n'a pas autorisé de vols de reconnaissance par hélicoptère de la MINURSO à l'est du mur de sable depuis novembre 2020.

42. Au cours de la période considérée, la MINURSO a continué de renforcer la coordination et la coopération avec l'Armée royale marocaine. Elle a effectué quatre visites au quartier général de la zone Sud de l'Armée à Agadir en novembre 2024 et en février et mai 2025. Au niveau opérationnel, la composante militaire de la MINURSO a tenu cinq réunions avec l'Armée royale marocaine : une à Laayoune en février, deux à Dakhla en octobre 2024 et février 2025, et deux à Guelmim en novembre 2024 et février 2025.

43. Le Commandant de la force de la MINURSO n'a toujours pas été en mesure d'établir des contacts directs avec la direction militaire du Front POLISARIO et toutes les communications ont continué d'être effectuées uniquement par correspondance écrite. Au niveau de toutes les bases d'opérations situées à l'est du mur de sable et à Rabouni, près de Tindouf (Algérie), des échanges en présentiel ont continué d'avoir lieu avec les officiers de liaison du Front POLISARIO. Sept réunions de liaison ont eu lieu à l'est du mur de sable entre les commandants des bases

d'opérations de la MINURSO et les commandants et commandants adjoints régionaux militaires du Front POLISARIO.

44. Au cours de la période considérée, la MINURSO a continué d'observer des drones à l'aéroport de Smara et a reçu des informations de sources ouvertes et de contacts locaux concernant 18 frappes aériennes qui auraient été menées par des drones de l'Armée royale marocaine à l'est du mur de sable. Chaque fois qu'une frappe lui a été signalée, la MINURSO s'est mise en contact avec les parties pour demander des renseignements complémentaires et obtenir des assurances de sécurité afin d'enquêter sur les lieux où les faits se seraient produits. À neuf reprises, après avoir reçu des assurances de sécurité de l'Armée royale marocaine et du Front POLISARIO, la MINURSO a pu se rendre sur les lieux où les faits signalés auraient eu lieu et mener une enquête. La MINURSO n'a pas pu enquêter sur neuf autres faits signalés car le Front POLISARIO les a niés ou ne les a pas confirmés.

45. Le 10 mars et le 8 mai 2025, l'Armée royale marocaine a présenté des demandes aux bases d'opérations de la MINURSO à Oum Dreyga et Mahbas en vue d'y construire, respectivement, 92 et 54 abris, afin d'y loger son personnel militaire ; les deux demandes ont été approuvées.

B. Lutte antimines

46. Le Service de la lutte antimines continue de mener des activités de déminage à l'est du mur de sable depuis que celles-ci ont toutes repris en 2024 (S/2024/707, par. 46). Ces activités consistent notamment à neutraliser d'urgence des explosifs et munitions, à contrôler des itinéraires, à sensibiliser les observateurs militaires de la MINURSO aux risques des engins explosifs, ainsi qu'à prêter assistance aux patrouilles d'enquête de la Mission envoyées sur les lieux où des frappes aériennes et des tirs d'artillerie auraient eu lieu et à faciliter les déplacements de convois terrestres de la Mission à l'est du mur de sable. Une équipe de lutte antimines en attente chargée des interventions d'urgence a encadré les activités menées en cas d'accident ou autres faits liés à des mines et à des engins explosifs.

47. Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, les deux équipes de déminage du Service de la lutte antimines ont effectué 1 050 missions afin d'assurer la sécurité des déplacements du personnel civil et militaire de la MINURSO et des convois logistiques et de fournir des services techniques spécialisés lors des enquêtes sur les frappes de drones. Au 31 août, les équipes avaient estimé que 13 816 kilomètres de routes reliant plusieurs bases d'opérations à l'est du mur de sable étaient visiblement exempts d'engins explosifs. Le Service de la lutte antimines s'est également assuré que les 728 kilomètres de routes empruntées par les équipes d'enquêteurs de la MINURSO pour se rendre sur les lieux où se seraient produits des frappes aériennes et des tirs d'artillerie ainsi que dans les zones environnantes ne présentaient pas de risques d'explosion. Il a aussi procédé à une dépollution des champs de mines sur une superficie de 1 415 164 mètres carrés, ainsi qu'à des enquêtes non techniques.

48. Au 31 août, 24 des 67 champs de mines connus et 34 des 541 zones contaminées par des armes à sous-munitions recensées à l'est du mur de sable n'avaient pas encore été débarrassés des risques liés aux engins explosifs. Depuis le 1^{er} septembre, le Service de la lutte antimines a localisé et détruit 1 mine antipersonnel, 12 mines antivéhicule, 247 armes à sous-munitions et 35 engins explosifs.

49. Au cours de la période considérée, le Service de la lutte antimines a réalisé des enquêtes et confirmé l'existence de trois champs de mines à Bir Lahlou et de deux zones contaminées par des armes à sous-munitions à Mijek, qui auraient été pollués entre 1975 et 1991. Un des champs de mines est situé à environ 20 kilomètres de la base d'opérations de la MINURSO.

50. Du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025, l'Armée royale marocaine a fait savoir à la MINURSO qu'elle avait éliminé les risques liés aux engins explosifs sur près de 129 millions de mètres carrés à l'ouest du mur de sable et qu'elle avait détruit 34 mines antipersonnel, 60 mines antichars et 475 engins explosifs.

51. Le Service de la lutte antimines a maintenu une coordination et une coopération étroites avec le Front POLISARIO par l'intermédiaire du Bureau sahraoui de coordination de la lutte antimines.

52. L'Armée royale marocaine a signalé trois accidents liés aux engins explosifs à l'ouest du mur de sable lors desquels trois civils ont été blessés.

C. Sécurité

53. La MINURSO a continué de mener ses activités d'observation dans un contexte opérationnel marqué par la persistance d'hostilités de faible intensité. La présence d'engins non explosés et de restes explosifs de guerre a continué d'être très préoccupante et de faire peser une menace sur le personnel et les biens des Nations Unies. Des tirs effectués à proximité des bases d'opérations de la MINURSO ont également continué d'être une source de préoccupation (voir par. 15 et 16). La MINURSO a continué d'examiner et d'adapter en conséquence sa présence de sécurité dans les bases d'opérations.

54. Le Maroc et le Front POLISARIO ont conservé la responsabilité principale de la sûreté et de la sécurité du personnel, des biens et des ressources des Nations Unies à l'ouest et à l'est du mur de sable respectivement, et la MINURSO a continué d'avoir toute confiance dans la volonté et la capacité des deux parties de s'acquitter de cette responsabilité.

D. Activités de fond de la composante civile

55. La MINURSO a continué de suivre et d'analyser l'évolution de la situation au Sahara occidental et d'en rendre compte. Le bureau de liaison de la Mission à Tindouf s'est tenu informé de l'évolution de la situation dans les camps de réfugiés sahraouis et alentour. La MINURSO a continué de s'appuyer sur la base de données du système géospatial d'appréciation de la situation et le Système complet de planification et d'évaluation de la performance pour avoir une meilleure appréciation de la situation et accroître sa capacité à mener à bien ses activités opérationnelles.

56. En plus de réunions régulières avec le Coordonnateur marocain à Laayoune et à Rabat, le Représentant spécial a rencontré le Ministre marocain des affaires étrangères à Rabat le 6 mai 2025. En octobre 2024 et en avril 2025, il a rencontré le Coordonnateur du Front POLISARIO à New York.

57. Des représentantes et représentants d'États Membres ont continué de se rendre dans les bureaux de la MINURSO à Laayoune et à Tindouf ainsi que dans les bases d'opérations de la MINURSO situées à l'ouest du mur de sable. Le Représentant spécial a aussi continué de tenir régulièrement des réunions d'information à l'intention des États Membres à Rabat et à New York.

E. Difficultés rencontrées par la Mission dans ses opérations

58. À l'est du mur de sable, la MINURSO a pu effectuer régulièrement des vols de ravitaillement et de fret et, en moyenne, un convoi terrestre par mois. Ces convois restaient soumis à l'autorisation préalable du Front POLISARIO à titre « provisoire ».

et exceptionnel », mais les bases d'opérations de la MINURSO dans cette partie du territoire ont continué de pleinement fonctionner. Un système hybride de production d'énergie solaire a été installé à Bir Lahlou, à l'est du mur de sable. La Mission a donc moins recours aux combustibles fossiles pour la production d'électricité, six des neuf bases d'opérations étant maintenant pleinement équipées de systèmes solaires.

59. Faute d'accès à des interlocuteurs locaux à l'ouest du mur de sable, la Mission a continué de manquer cruellement de moyens pour recueillir des informations fiables sur la situation, pour évaluer l'évolution de la situation dans sa zone de responsabilité et pour en rendre compte.

60. Le Représentant spécial et le Commandant de la force n'ont toujours pas pu rencontrer des représentants du Front POLISARIO à Rabouni, contrairement à la pratique antérieure établie.

61. La confiance de la population en l'impartialité de la Mission continue d'être compromise par le fait que le Maroc exige que les véhicules de la MINURSO utilisent des plaques d'immatriculation marocaines à l'ouest du mur de sable, ce qui contrevient à l'accord sur le statut de la Mission. Cette question en suspens, ainsi que l'apposition par le Maroc de cachets sur les passeports de la MINURSO au Sahara occidental, continuent d'être dénoncées par le Front POLISARIO.

62. Le montant croissant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINURSO a entraîné une réduction du nombre d'observateurs militaires de la MINURSO déployés (149 sur un effectif autorisé de 218 observateurs militaires), ce qui limite le nombre de patrouilles terrestres et les autres activités menées par la Mission.

V. Activités humanitaires et droits humains

A. Personnes portées disparues lors du conflit

63. La question des personnes portées disparues pendant les hostilités demeure une préoccupation humanitaire majeure. À cet égard, le Comité international de la Croix-Rouge est resté prêt à intervenir comme intermédiaire neutre entre les parties et à jouer un rôle consultatif.

B. Assistance à la protection des réfugiés du Sahara occidental

64. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), appuyés par le Bureau du Coordonnateur résident, ont continué de fournir une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis vivant dans les cinq camps situés près de Tindouf.

65. Le plan d'intervention en faveur des réfugiés sahraouis 2024-2025, premier plan consolidé des besoins et des activités dans les camps, est mis en œuvre depuis deux ans. Fin juillet 2025, sur le montant de près de 104 millions de dollars demandé, environ 36,16 millions de dollars avaient été reçus, dont une aide généreuse du Gouvernement algérien. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont poursuivi leurs efforts de collecte de fonds au profit du plan d'intervention en faveur des réfugiés sahraouis, notamment en communiquant avec de nouveaux donateurs potentiels (États et secteur privé). Un nouveau plan d'intervention en faveur des réfugiés sahraouis pour 2026-2027 est en cours d'élaboration.

66. Les résultats préliminaires d'une enquête nutritionnelle standardisée et élargie menée en mai 2025 dans les camps montrent que l'état nutritionnel de la population s'y est gravement détérioré, en particulier chez les enfants et les femmes en âge de procréer. La malnutrition aiguë globale et le retard de croissance chez les enfants n'ont cessé d'augmenter pour atteindre 13,6 % et 30,7 %, respectivement. Lors de la dernière enquête menée en 2022, ces chiffres s'établissaient à 10,7 % et 28,8 %. La prévalence de l'anémie reste très forte et dépasse le seuil critique de 40 % fixé en matière de santé publique. Elle est de 68,8 % chez les femmes en âge de procréer et de 65,3 % chez les enfants de moins de 5 ans. Ces résultats montrent que la situation s'est considérablement détériorée depuis 2022 et les taux d'anémie étaient déjà élevés lors de la précédente enquête et s'établissaient à 53,5 % chez les femmes en âge de procréer et à 54,2 % chez les enfants de moins de 5 ans. Ces résultats ont fait craindre une possible situation d'urgence nutritionnelle dans une des situations de déplacement les plus prolongées au monde. Le HCR, l'UNICEF et le PAM ont élaboré une stratégie nutritionnelle globale et multisectorielle sur cinq ans pour lutter contre la dénutrition (retard de croissance, émaciation et insuffisance pondérale), l'anémie et la surnutrition (surpoids et obésité) dans les camps pendant cinq ans.

67. En partenariat avec le Croissant-Rouge algérien et le HCR, le PAM a continué de fournir une aide alimentaire à la population sahraouie dont environ 80 % est en situation d'insécurité alimentaire. L'évaluation de la sécurité alimentaire en 2024 a montré une aggravation de la situation dans les camps. L'aide humanitaire n'a pas permis de répondre pleinement aux besoins des ménages du fait de la hausse des prix du marché et de l'irrégularité de l'approvisionnement, qui ont réduit le pouvoir d'achat des ménages autonomes, ainsi que de la réduction des ressources financières. Le PAM a commencé à réfléchir avec le Gouvernement algérien à la possibilité d'acheter localement des produits alimentaires à un prix négocié et approuvé par le Gouvernement, afin de pouvoir obtenir de plus grands volumes dans les limites de ce budget.

C. Mesures de confiance

68. Les mesures de confiance visées dans la résolution 1282 (1999) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures, destinées à permettre aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps à proximité de Tindouf et à leur communauté d'origine dans le territoire du Sahara occidental d'entretenir des relations familiales, restent en suspens. L'Envoyé personnel a continué de constater que ni le Maroc ni le Front POLISARIO n'avaient exprimé d'intérêt immédiat pour la poursuite des travaux sur ces questions.

D. Droits humains

69. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) n'a pas été autorisé à se rendre dans le territoire depuis 2015, malgré de multiples requêtes en ce sens et bien que le Conseil de sécurité ait appelé instamment au renforcement de la coopération avec le HCDH, y compris par la facilitation de visites dans la région. L'absence de surveillance indépendante, impartiale, globale et régulière de la situation des droits humains a continué d'être préjudiciable à une évaluation globale de la situation des droits humains sur le terrain. Selon certaines informations, les observateurs internationaux, notamment des parlementaires, des avocats et des journalistes, ont continué de se heurter à des restrictions d'accès, des dizaines d'entre eux s'étant vu refuser l'entrée ou ayant été expulsés.

70. Au cours de la période considérée, le HCDH a continué de recevoir des informations selon lesquelles l'espace civique se rétrécissait de plus en plus et des restrictions étaient imposées aux droits des Sahraouis à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, dans un contexte marqué par une multiplication des actes de surveillance, de harcèlement et d'intimidation¹. Les autorités marocaines auraient réprimé les manifestations et rassemblements en soutien à l'autodétermination et les défenseuses sahraouies des droits humains auraient été particulièrement touchées.

71. Le 20 mars 2025, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU ont adressé une communication au Maroc pour exprimer des préoccupations concernant leur préoccupation au sujet des violations dont auraient été victimes 79 militants sahraouis². Il y est également fait état d'atteintes aux droits humains liées à des projets de mise en valeur des zones côtières qui ont entraîné l'acquisition de terres, la destruction de propriétés privées et des déplacements à grande échelle³. Le Maroc a rejeté les allégations en mai 2025⁴.

72. Les conditions de détention déplorables des prisonniers sahraouis sont restées très préoccupantes. Les cas signalés de violations des droits humains des prisonniers de Gdeim Izik, qui sont toujours détenus dans des prisons en dehors du Sahara occidental, ont continué de nuire à leur santé physique et mentale. L'incarcération de Sahraouis au Maroc fait obstacle aux visites familiales. En novembre 2024, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a constaté que le Gouvernement marocain n'avait pris aucune mesure pour donner suite à son avis 23/2023 et a mis l'accent sur la dégradation des conditions de détention, notamment l'isolement, l'absence de contact avec les familles et l'accès restreint aux soins médicaux⁵. Le HCDH a reçu des informations faisant état de violations de même nature commises contre d'autres détenus sahraouis, y compris des cas de traitement discriminatoire de la part des autorités pénitentiaires. Au moins un décès en détention a été signalé.

73. Suite aux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne rendus en octobre 2024⁶ (voir par. 3), le HCDH a reçu des informations indiquant que la population sahraouie ne bénéficiait pas de l'exploitation par le Maroc des ressources naturelles du territoire et affirmant que cela était contraire au principe d'autodétermination qui s'appliquait au peuple du Sahara occidental, ce qui aurait perpétué la marginalisation économique de la population et incité les jeunes sahraouis à fuir le Sahara occidental à la recherche de meilleures perspectives. Par ailleurs, le HCDH a reçu des informations mettant l'accent sur les conditions de vie toujours précaires, notamment du fait de l'insécurité alimentaire, dans les camps de Tindouf et sur la nécessité de garantir la protection des droits humains des réfugiés sahraouis.

74. Dans une note verbale datée du 26 juin 2025 adressée au HCDH, le Maroc a fourni des informations relatives à sa coopération avec les mécanismes relatifs aux droits humains, aux mesures prises pour garantir la jouissance des droits civils et politiques, et au développement économique, social et culturel. Le Maroc a également

¹ Voir par exemple la communication MAR 2/2024 et la réponse fournie et la communication MAR 1/2025 et la réponse fournie. Toutes les communications mentionnées dans le présent rapport peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

² Communication MAR 3/2025.

³ Ibid., p. 9.

⁴ Voir la réponse du Maroc à la communication MAR 3/2025.

⁵ Voir A/HRC/57/44.

⁶ Arrêts de la Cour dans les affaires jointes C-778/21 P et C-798/21 P et dans les affaires jointes C-779/21 P et C-799/21 P rendus le 4 octobre 2024

fait état de violations présumées des droits humains commises dans les camps de Tindouf⁷.

75. Le 2 juillet 2025, le Conseil national des droits de l'homme du Maroc a fourni des informations concernant ses activités de renforcement des capacités, le traitement des plaintes, les renvois et la médiation au Sahara occidental. Il a également mentionné ses visites dans les lieux de détention et interventions qui auraient permis d'améliorer les conditions de détention.

VI. Aspects financiers

76. Par sa résolution [79/310](#) du 30 juin 2025, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir des crédits de 70,7 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, dont des contributions volontaires en nature chiffrées à 0,5 million de dollars.

77. Au 20 août 2025, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINURSO s'élevait à 64,9 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 3 855,4 millions de dollars.

78. Il a été procédé au remboursement des dépenses afférentes aux contingents pour la période allant jusqu'au 31 mars 2025 et à celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2024.

79. La situation financière compromet de plus en plus la capacité de la Mission à poursuivre la mise en œuvre de son mandat et à maintenir sa présence sur le territoire.

VII. Observations et recommandations

80. Je demeure vivement préoccupé par la situation au Sahara occidental et le durcissement des conditions sur le terrain qui continuent d'entraver les progrès sur la voie d'une solution politique au conflit. Le cinquantième anniversaire du conflit, en novembre 2025, met en avant la prolongation de cet état de choses inquiétant mais rend également nécessaire un nouvel effort visant à accélérer le règlement de ce conflit qui dure depuis longtemps. Il est urgent de débloquer l'impasse, dans l'intérêt du peuple du Sahara occidental et de ses aspirations, et en vue de préserver la stabilité et de stimuler le développement dans la région et au-delà.

81. Je prie instamment tous les intéressés à soutenir sans tarder des activités de facilitation menées par l'ONU afin de changer le cours des choses et de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément aux résolutions [2440 \(2018\)](#), [2468 \(2019\)](#), [2494 \(2019\)](#), [2548 \(2020\)](#), [2602 \(2021\)](#), [2654 \(2022\)](#), [2703 \(2023\)](#) et [2756 \(2024\)](#) du Conseil de sécurité.

82. Près de cinq années se sont écoulées depuis la reprise des hostilités, qui continuent de poser un risque croissant d'escalade et de nuire à la stabilité et à la prospérité dans l'ensemble du Maghreb. Je suis également préoccupé par la multiplication des incidents signalés à l'intérieur ou à proximité de zones et d'activités civiles, ainsi qu'à proximité immédiate des locaux de la MINURSO ou dans des zones où la Mission mène ses opérations. Dans ce contexte, il est essentiel que toutes les hostilités cessent immédiatement et qu'un cessez-le-feu soit pleinement

⁷ La plupart des faits mentionnés dans la note verbale se sont produits en dehors de la période considérée.

rétabli. Tout doit également être fait pour garantir la sécurité et la sûreté du personnel et des bases d'opérations de la MINURSO.

83. Les États voisins ont un rôle déterminant à jouer pour ce qui est de parvenir à une solution à la question du Sahara occidental, et leur sécurité et perspectives de développement en bénéficieraient. Je regrette toujours qu'il n'y ait eu aucune amélioration concrète des relations entre le Maroc et l'Algérie et j'encourage les deux pays à renouveler les efforts visant la coopération régionale.

84. Je note avec satisfaction que l'environnement opérationnel de la MINURSO s'est amélioré, notamment en ce qui concerne la continuité de ses activités de logistique et de réapprovisionnement. Je demande instamment la levée de toutes les restrictions encore en place afin que la Mission puisse accomplir toutes les tâches qui lui ont été confiées, et préconise de nouveau une totale liberté de circulation, comme demandée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2756 (2024). Il est essentiel que l'Armée royale marocaine s'abstienne de construire de nouvelles infrastructures militaires à l'ouest du mur de sable et de mener des activités militaires ayant des répercussions sur la population civile ou près des locaux de la MINURSO à l'est du mur de sable. Il importe tout autant que le Front POLISARIO prenne toutes les précautions nécessaires pour éviter les incidents à proximité des zones urbaines civiles ou des locaux de la MINURSO. En outre, je demande instamment au Front POLISARIO de lever toutes les restrictions encore en place à l'est du mur de sable, notamment celles imposées aux vols de reconnaissance en hélicoptère, et de reprendre des contacts réguliers en présentiel avec les membres, tant civils que militaires, de l'équipe de direction de la MINURSO à Rabouni, suivant la pratique antérieure établie.

85. Je me réjouis que les activités de déminage humanitaire de la MINURSO aient continué sans restriction. Les opérations de lutte antimines demeurent indispensables pour permettre aux observateurs militaires de la MINURSO de mener leurs activités de surveillance en toute sécurité. Je sais gré aux parties de leur coopération continue avec la MINURSO à cet égard.

86. La situation humanitaire dans les camps de réfugiés sahraouis situés près de Tindouf reste désastreuse. Après 50 ans de déplacement, les réfugiés sahraouis sont toujours tributaires de l'aide humanitaire. Les possibilités d'être autonomes demeurent limitées en raison des conditions climatiques difficiles du Sahara et des ressources financières insuffisantes dans le contexte de la crise mondiale de financement de l'action humanitaire. Cette opération prolongée et sous-financée laisse de nombreux Sahraouis, en particulier des femmes et des enfants, très exposés à la malnutrition et très vulnérables. J'invite de nouveau les donateurs à contribuer davantage aux plans d'intervention en faveur des réfugiés sahraouis actuels et à venir.

87. Je demeure préoccupé par le manque d'accès persistant du HCDH au territoire. J'exhorte une fois encore les parties à respecter, protéger et promouvoir les droits humains de toutes les personnes au Sahara occidental, notamment en réglant les questions en suspens en la matière, en garantissant l'accès à la justice et l'établissement des responsabilités pour les violations des droits humains, et en intensifiant leur coopération avec le HCDH et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, et à faciliter leurs missions de suivi. Une surveillance indépendante, impartiale, globale et régulière de la situation des droits humains demeure nécessaire pour assurer la protection de tous les habitants du Sahara occidental.

88. Je tiens à remercier les pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'aider à parvenir à assurer une représentation équilibrée des genres parmi ses observateurs militaires, conformément aux objectifs de l'initiative Action pour le maintien de la paix Plus. Je demeure convaincu que la participation accrue des

femmes au maintien de la paix améliore la performance des opérations de paix des Nations Unies et renforce leur efficacité.

89. À l'heure où les ressources mondiales s'amenuisent, la présence de la MINURSO quelque 34 années après sa création témoigne de la volonté de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au conflit au Sahara occidental, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Par sa présence sur le terrain et ses activités de surveillance, d'enquête et de liaison avec les parties, la Mission contribue pour beaucoup à prévenir une nouvelle escalade et les risques de débordement régional. Elle demeure pour moi-même, le Conseil de sécurité, les États Membres et le Secrétariat, la principale et souvent la seule source impartiale d'informations et de conseils relatifs à l'évolution de la situation dans le territoire et autres faits concernant le territoire. Elle continue de tenir ce rôle malgré les difficultés de taille auxquelles elle se heurte. La présence stabilisatrice de la Mission contribue également à un environnement propice au processus politique mené par mon Envoyé personnel. Il importe à cet égard que la Mission poursuive ses activités et continue d'être entièrement financée par les États Membres au moyen des ressources approuvées par l'Assemblée générale. Je recommande donc que le Conseil proroge le mandat de la MINURSO pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2026.

90. Je tiens à remercier mon Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Staffan de Mistura, pour ses efforts inlassables. Je remercie également mon Représentant spécial pour le Sahara occidental et chef de la MINURSO, Alexander Ivanko, ainsi que le commandant de la force de la MINURSO, le général de division Md Fakhrul Ahsan, pour leur dévouement à la tête de la MINURSO. Enfin, je remercie les femmes et les hommes de la MINURSO de continuer d'avoir à cœur, dans des conditions difficiles et éprouvantes, d'exécuter le mandat de la Mission.

Annexe

**Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum
au Sahara occidental : effectifs militaires et effectifs de police
au 26 août 2025**

<i>Pays</i>	<i>Composante militaire</i>			<i>Total</i>	<i>Police civile</i>
	<i>Experts en mission</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>		<i>Policiers hors unités constituées</i>
Allemagne	4	—	—	4	—
Argentine	3	—	—	3	—
Autriche	3	—	—	3	—
Bangladesh	9	—	20	29 ^a	—
Bhoutan	—	—	—	—	—
Brésil	7	—	—	7	—
Chine	9	—	—	9	—
Colombie	1	—	—	1	—
Côte d'Ivoire	1	—	—	1	—
Croatie	4	—	—	4	—
Djibouti	—	—	—	—	—
Égypte	13	—	—	13	—
El Salvador	1	—	—	1	—
Équateur	—	—	—	—	—
États-Unis d'Amérique	1	—	—	1	—
Fédération de Russie	6	—	—	6	—
France	2	—	—	2	—
Ghana	6	5	—	11	—
Guinée	4	—	—	4	—
Honduras	7	—	—	7	—
Hongrie	7	—	—	7	—
Inde	2	—	—	2	—
Indonésie	3	—	—	3	1
Irlande	—	—	—	—	—
Italie	2	—	—	2	—
Jordanie	—	—	—	—	1
Kazakhstan	2	—	—	2	—
Kirghizistan	—	—	—	—	—
Malaisie	9	—	—	9	—
Malawi	1	—	—	1	—
Mexique	5	—	—	5	—
Mongolie	4	—	—	4	—
Monténégro	—	—	—	—	—
Népal	6	—	—	6	—
Nigéria	6	—	—	6	—
Pakistan	10	—	—	10	—
Pologne	1	—	—	1	—

<i>Pays</i>	<i>Composante militaire</i>				<i>Police civile</i>
	<i>Experts en mission</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>	<i>Total</i>	<i>Policiers hors unités constituées</i>
République de Corée	2	—	—	2	—
Sierra Leone	—	—	—	—	—
Sri Lanka	2	—	—	2	—
Suède	—	—	—	—	—
Suisse	2	—	—	2	—
Tchad	3	—	—	3	—
Togo	1	—	—	1	—
Total	149	5	20	174	2

^a Commandant de la force non inclus.

Carte



Map No. 3691 Rev. 100 UNITED NATIONS
August 2025

Office of Information and Communications Technology
Geospatial Information Section